



DECLARATION / DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE OU UNE MANIFESTATION SUR LES PLAGES DE PORNICHET

Date limite de dépôt :

- Effectif de 50 personnes max. : 10 jours avant la date de l'activité, la demande fera l'objet d'un accusé de réception transmis par mail,
- Effectif de + de 50 personnes : 30 jours avant l'activité, la demande fera l'objet d'un arrêté municipal transmis par mail.

A adresser à : mwargnier@mairie-pornichet.fr / 02 40 11 55 78

INTITULE DE L'ACTIVITE OU DE LA MANIFESTATION :

ORGANISATEUR

Association :

ou Etablissement :

ou Société/Entreprise/Auto-entreprise :

Représentée par (prénom, nom) :

En qualité de :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Nom de la plage :

Descriptif et surface de la zone occupée (plage, plan d'eau) et/ou du parcours emprunté, y compris dangers potentiels ou avérés, aspects sécuritaires spécifiques, date de reconnaissance de la zone, point d'accès des secours :

Joindre plan d'implantation et/ou circuit

NATURE DE L'OCCUPATION ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Descriptif de l'activité ou de la manifestation :

Profil des participants (adhérents / licenciés / salariés / tout public / scolaires / mineurs etc.) :

Matériel utilisé :

Nombre de participants attendus au total et en simultané :

Nombre de spectateurs attendus au total et en simultané :

PERIODE D'OCCUPATION (y compris temps d'installation et de rangement)

Date (s) :

Horaires :

PRECISIONS CONCERNANT L'ENCADREMENT ET LA SECURITE DE L'ACTIVITE

Effectif de l'encadrement :

Qualité, compétences, diplômes :

Description et déroulement chronologique de l'activité (y compris montage et démontage) :

POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET/OU AQUATIQUES

En tant qu'organisateur d'activités physiques et sportives et/ou en lien avec le milieu aquatique, vous êtes soumis à une obligation générale de sécurité et de moyens. Nous vous demandons donc de nous préciser les éléments ci-dessous :

Règles de sécurité :

Moyens humains et matériels de sécurité, d'alerte et de secours mobilisés :

Procédure d'intervention (type POSS - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) y compris fiche rappelant les coordonnées des acteurs de la chaîne de secours :

Sur autorisation expresse et exceptionnelle uniquement :

Sonorisation (jour, horaires, descriptif) :

Buvette / Restauration (jour, horaires, descriptif) :

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

- Attestation d'assurance couvrant l'activité ou la manifestation
- Plan d'implantation de l'activité et/ou parcours
- Plan d'implantation du matériel, le cas échéant
- Carte professionnelle pour les activités physiques et sportives rémunérées
- Tout autre document pouvant appuyer votre demande ou votre déclaration

VISA DE L'ORGANISATEUR

À :

Le :

Signature :

PARTIE RESERVEE A LA VILLE DE PORNICHET

Dossier reçu le : Date de traitement du dossier : Visa :

Avis : ACCEPTE : Observations :

REFUSE : Motif :

Pour information : autres autorisations et/ou déclarations à effectuer auprès des services de l'Etat :

- ✓ **Déclaration d'activité ou de manifestation sur le Domaine Public Maritime** → à effectuer auprès de la Délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM/DML), ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
- ✓ **Pour les plages de Bonne Source et Sainte-Marguerite** : évaluation des incidences Natura 2000 → idem. Formulaire : www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/ckeditor_storage/atlantique/FORM%20Natura%202000.pdf
- ✓ **Déclaration de manifestation nautique** → idem + informations complémentaires sur ce lien <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/page/declaration-d-une-manifestation-nautique>
- ✓ **Déclaration d'activité d'éducateur sportif** → à effectuer en ligne sur la plateforme <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr>

Code du Sport, articles L212 et suivants :

Toute personne qui, contre rémunération, enseigne, anime ou encadre une activité physique ou sportive, ou entraîne ses pratiquants à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle doit :

- Déclarer son activité auprès des services de l'Etat. Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.
- Être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le non-respect de ces obligations est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.